Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 039-200045706-20231110-DEL_2023_13_DEL-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR
Administration générale
Réunion du : 10 novembre 2023
Rapporteur M. JB GAGNOUX
DEL 2023_13

Présents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 14

Sont présents (8) : Mme BUGADA, Mme COSSART, Mme CRINQUAND, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. LEFEVRE, Mme RIOTTE, M. SCHWARTZ

Sont excusés (15): Mme ALBERT MORETTI , M. ANTOINE, M. BONNET, Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE, Mme DEPIERRE, M. FICHERE, Mme HAHLEN , M. LECOQ, M. MOLIN, M. N'GAHANE, M. PECHINOT, M. PERNOT, M. QUETEL, M. THOMAS, Mme WORONOFF

Donnent pouvoir (6): Mme BOURGEOIS à M. LEFEVRE, M. DAVID à M. LEFEVRE, Mme DEPIERRE à Mme BUGADA, M. FICHERE à M. GAGNOUX, M. MOLIN à Mme RIOTTE, M. PERNOT à M. GAGNOUX
NB : Pouvoir de M. THOMAS à Mme MORETTI ou à M. N'GAHANE : en l'absence des intéressés, ce pouvoir est caduc.

Le nombre de votants est de 14. Le quorum fixé à 12 est atteint.

Présents sans voix délibérative : Mme MOREL, M. RAICHVARG, M. VIDAL.

Augmentation du montant de la délégation de signature de la direction par intérim

Les articles 9 et 11-3 8° des statuts de l'EPCC autorisent le directeur de l'EPCC Terre de Louis Pasteur à signer tous les contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur à 30 000€ HT, tout en sollicitant de sa part à une information au conseil d'administration pour des contrats, conventions et transactions dont le montant sera supérieur ou égal à 10 000€ HT.

Pour des raisons pratiques (économies de temps et de frais), le Président propose que le plafond soit relevé et que la directrice par intérim puisse signer des contrats jusqu'à 35 000€ HT.

A l'unanimité des votants, il est décidé d'autorise la Directrice par intérim à signer des contrats, transactions et convention dont le montant est inférieur ou égal à 35 000€ HT (Délibération 2023_13)

	Le Président **M. Jean-Baptiste GAGNOUX**